

## Mandat du

### Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité directeur

Durée : 1<sup>er</sup> janvier 2024 - 31 décembre 2027

Programme : Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes

Sous-programme : Liberté d'expression et d'information – Sécurité des journalistes

#### Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les conclusions et recommandations des mécanismes de suivi pertinents, le CDMSI dirige les travaux du Conseil de l'Europe dans les domaines de la liberté d'expression, des médias, de la gouvernance numérique et d'autres questions liées à la société de l'information. Le CDMSI conseille le Comité des Ministres et participe aux activités normatives sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence, y compris la liberté, l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias, la sécurité des journalistes, le soutien au journalisme professionnel, la protection et la promotion des droits humains, en particulier la liberté d'expression, telle que protégée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ligne et hors ligne. Le CDMSI facilite et promeut la coopération entre les États membres du Conseil de l'Europe en élaborant des politiques communes, en examinant leur mise en œuvre et en réalisant toute autre activité qui pourrait lui être confiée par le Comité des Ministres.

Le CDMSI est notamment chargé :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavik<sup>1</sup> dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans les rapports annuels du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit<sup>2</sup> et de contribuer, le cas échéant, au processus vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ;
- iii. d'évaluer, de planifier et de réaliser des activités normatives dans ses domaines de compétence, y compris la révision et la consolidation des instruments existants, en tenant compte des transformations numériques ;
- iv. de promouvoir les normes du Conseil de l'Europe dans ses domaines de compétence et de contribuer à sensibiliser à ces normes ainsi qu'à leur application par les États membres ;
- v. d'identifier les nouveaux défis et enjeux auxquels les États membres sont confrontés dans ses domaines de compétence, de mener des études et des analyses juridiques sur la liberté d'expression et les questions relatives aux médias, en mettant l'accent en particulier sur les défis que posent, pour la liberté d'expression, des transformations numériques et de l'influence induite sur les processus démocratiques, et de faire des propositions au Comité des Ministres ;
- vi. d'assurer le suivi des conclusions et des recommandations de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information (10-11

<sup>1</sup> Déclaration de Reykjavik - Unis autour de nos valeurs.

<sup>2</sup> Cf. Rapport du Secrétaire Général 2025 « Vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ».

juin 2021) et des décisions du Comité des Ministres prises à la suite de la Conférence ministérielle ;

- vii. de superviser la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)4 sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias : de promouvoir et de diffuser son Guide de mise en œuvre comme outil servant à stimuler des mesures et initiatives concrètes ; de coordonner une campagne globale pour promouvoir la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et de soutenir les campagnes à cet égard au niveau national ; pour les buts de la campagne, de fournir des orientations pour l'élaboration de plans d'action nationaux sur la sécurité des journalistes et d'autres acteurs des médias et de faciliter le partage de bonnes pratiques dans ce domaine ;
- viii. de soutenir la mise en œuvre des documents adoptés par le Conseil de l'Europe dans la sphère de la liberté d'expression et des technologies numériques, à la lumière des plus récents développements dans ce domaine ;
- ix. de coopérer avec d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe tels que le T-PD et le CDCJ en matière de protection des données à caractère personnel et de droit à la vie privée le cas échéant ;
- x. de suivre et, le cas échéant, de contribuer aux aspects de fond des programmes de coopération avec les États membres du Conseil de l'Europe et de soutenir les activités des initiatives nationales dans le domaine des médias et de la société de l'information ;
- xi. de prendre en considération la Convention européenne des droits de l'homme et l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans ses travaux thématiques ;
- xii. de suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ; sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de suivi, de suivre les activités des organes de suivi et des autres organes ou mécanismes conventionnels concernés ;
- xiii. d'orienter et de superviser les activités menées par ses organes subordonnés (cf. mandats distincts) ;
- xiv. de fournir une contribution au Comité des Ministres en vue du dialogue régulier à haut niveau avec les États membres et les partenaires sur la mise en œuvre des principes de Reykjavik pour la démocratie ;
- xv. de sensibiliser aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence dans les États membres et au-delà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, le cas échéant ;
- xvi. de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les priorités futures dans son domaine, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- xvii. de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage<sup>3</sup> ;
- xviii. le cas échéant, de contribuer à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains dans ses travaux ;
- xix. de procéder, conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en gardant à l'esprit ses priorités, à l'examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité<sup>4</sup>, en coopération, si nécessaire, avec les organes conventionnels pertinents et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- xx. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui

<sup>3</sup> Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d' autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

<sup>4</sup> Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions figurant dans le document CM(2025)132.

concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces ;

xxi. le cas échéant, prendre en compte et proposer des réponses efficaces aux défis posés dans son domaine de compétence par la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

### Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDMSI est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet de recommandation sur la sécurité en ligne et la responsabilisation des créateurs de contenus et des utilisateurs (cf. mandat du MSI-eSEC)	1	31/12/2025
2. Projet de lignes directrices sur les implications de l'intelligence artificielle générative pour la liberté d'expression (cf. mandat du MSI-AI)	1	31/12/2025
3. 10 étapes pour lutter contre la désinformation - stratégie et outils pratiques basés sur les normes existantes du Conseil de l'Europe et d'autres instruments	1	31/12/2025
4. Étude de faisabilité sur les applications de réalité immersive et leurs incidences sur la liberté d'expression	2	31/12/2025
5. Indicateurs pour les stratégies d'éducation aux médias et à l'information (MIL) au niveau national : conseils pratiques et réalisables sur la manière d'adopter des stratégies MIL au niveau national afin de mettre en œuvre efficacement la Recommandation CM/Rec(2018)1 sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété et de fournir des conseils pour la coordination entre les différents acteurs, le financement, l'atteinte des publics les plus difficiles à atteindre et l'opérationnalisation des normes MIL existantes	2	31/12/2025
6. Campagne de promotion de la protection du journalisme et de la sécurité des journalistes et soutien des campagnes correspondantes au niveau national	1	31/12/2027
7. Projet de recommandation sur la sauvegarde du pluralisme des médias dans l'environnement en ligne (cf. mandat du MSI-ePLU)	1	31/12/2027
8. -Rapport d'examen sur la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe en matière de diffamation	2	31/12/2027
9. Étude sur la façon dont les médias sociaux et autres plateformes façonnent l'opinion et l'action	2	31/12/2027
10. Compilation de pratiques prometteuses au niveau national et outils pour la mise en œuvre des aspects pertinents de la Recommandation CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine au niveau national (en coopération avec le CDADI)	2	31/12/2027
11. Rapport d'examen sur la mise en œuvre des aspects pertinents de la Recommandation CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine (en coopération avec le CDADI)	2	31/12/2027
12. Note d'orientation sur les régulateurs des médias dans un environnement basé sur les plateformes (cf. mandat du MSI-eREG)	1	31/12/2027
13. Guide pratique pour la création de médias de service public (MSP) indépendants, durables et pluralistes	2	31/12/2027

## Composition

### • Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un·e ou plusieurs représentant·es du plus haut rang possible dans les domaines suivants : liberté d'expression, médias, sécurité des journalistes et gouvernance numérique.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un·e représentant·e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant·e a été élu·e à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un·e seul·e d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

## Participants

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité directeur pour les technologies numériques nouvelles et émergentes (CDNET) ;
- le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT) ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD) ;
- le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) ;
- le Comité directeur pour les droits humains (CDDH) ;
- le Comité directeur de l'éducation (CDEDU) ;
- le Comité directeur sur la démocratie (CDDEM) ;
- le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) ;
- l'Observatoire européen de l'audiovisuel ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un·e ou plusieurs représentant·es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- l'Organisation des États américains (OEA) ;
- les institutions des Nations Unies (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture – UNESCO) ;
- l'Union internationale des télécommunications (UIT).

### • Observateurs

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe CDDEM(2024)14, en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

#### Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. La participation en ligne aux réunions sera possible.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2024	47	2	3	7	2	2
2025	47	2	3	7	2	2
2026	47	2	3	7	2	2
2027	47	2	3	7	2	2

Le CDMSI désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteur-es sur les perspectives intégrées, dont un-e Rapporteur-e sur l'égalité de genre.

En fonction de l'ordre du jour, les présidences des structures subordonnées du CDMSI peuvent être invitées à assister aux réunions de son Bureau et/ou à ses réunions plénières.

#### Structures subordonnées

Le CDMSI coordonne, supervise et suit les travaux de ses structures subordonnées, à savoir :

- (2024-2025) Comité d'experts sur la sécurité en ligne et la responsabilisation des créateurs de contenus et des utilisateurs (MSI-eSEC) (cf. mandat distinct) ;
- (2024-2025) Comité d'experts sur les implications de l'intelligence artificielle générative pour la liberté d'expression (MSI-AI) (cf. mandat distinct) ;
- (2026-2027) Comité d'experts sur la sauvegarde du pluralisme des médias dans l'environnement en ligne (MSI-ePLU) (cf. mandat distinct) ;
- (2026-2027) Comité d'experts sur les régulateurs des médias dans un environnement basé sur les plateformes (MSI-eREG) (cf. mandat distinct).

Informations budgétaires\*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	3	47	126,3	12,8	-	2 A ; 1 B
2025	2	3	47	126,3	12,8	-	2 A ; 1 B
2026	2	3	47	135,1	7,2	-	2 A ; 1 B
2027	2	3	47	135,1	7,2	-	2 A ; 1 B

\* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.

## Mandat du

### Comité d'experts sur la sauvegarde du pluralisme des médias dans l'environnement en ligne (MSI-ePLU)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1<sup>er</sup> janvier 2026 - 31 décembre 2027

Programme : Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes

Sous-programme : Liberté d'expression et d'information – Sécurité des journalistes

#### Livrable

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), le MSI-ePLU est chargé de produire le livrable suivant dans le délai indiqué :

	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet de Recommandation sur la sauvegarde du pluralisme des médias dans l'environnement en ligne	1	31/12/2027

#### Composition

##### • Membres

Le Comité est composé de 13 membres, dont 7 représentant-es d'États membres désigné-es par le CDMSI et 6 expert-es indépendant-es désigné-es par le Secrétaire Général et possédant une expertise reconnue dans les domaines de la liberté d'expression et d'information, de la liberté des médias, des technologies numériques et des politiques de gouvernance des médias et de l'environnement numérique.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 13 membres. Les autres États membres peuvent désigner des représentant-es sans défraiement.

Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

##### • Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- l'Observatoire Européen de l'Audiovisuel ;
- les comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un·e ou plusieurs représentant·es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- les institutions des Nations Unies (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - UNESCO).

#### • Observateurs

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe CDDEM(2024)14, en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

#### Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. La participation en ligne aux réunions sera possible.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2026	13	2	2
2027	13	2	2

Le MSI-ePLU désignera en son sein un·e Rapporteur·e pour l'égalité de genre.

La présidence du MSI-ePLU sera invitée à assister aux réunions du CDMSI et/ou de son bureau pour les informer de l'avancement de ses travaux.

#### Informations budgétaires\*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2026	2	2	13	41,4	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2027	2	2	13	41,4	-	-	0,5 A ; 0,5 B

\* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.

## Mandat du

### Comité d'experts sur les régulateurs des médias dans un environnement basé sur les plateformes (MSI-eREG)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1<sup>er</sup> janvier 2026 - 31 décembre 2027

Programme : Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes

Sous-programme : Liberté d'expression et d'information – Sécurité des journalistes

#### Livrable

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), le MSI-eREG est chargé de produire le livrable suivant dans le délai indiqué :

	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet de note d'orientation sur les régulateurs des médias dans un environnement basé sur les plateformes	1	31/12/2027

#### Composition

##### • Membres

Le Comité est composé de 13 membres, dont 7 représentant·es d'États membres désigné·es par le CDMSI et 6 expert·es indépendant·es désigné·es par le Secrétaire Général et possédant une expertise reconnue dans les domaines de la liberté d'expression et d'information, de la politique et de la réglementation dans le domaine des médias, et de la gouvernance des plateformes numériques.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 13 membres. Les autres États membres peuvent désigner des représentant·es sans défraiement.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un·e seul·e d'entre eux peut participer au vote.

##### • Participants

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- l'Observatoire Européen de l'Audiovisuel ;
- les comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- les institutions des Nations Unies (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - UNESCO).

#### • Observateurs

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe CDDEM(2024)14, en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

#### Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. La participation en ligne aux réunions sera possible.

	Réunions plénières ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2026	13	2	2
2027	13	2	2

Le MSI-eREG désignera en son sein un·e Rapporteur·e pour l'égalité de genre.

La présidence du MSI-eREG sera invitée à assister aux réunions du CDMSI et/ou de son Bureau afin de les informer de l'état d'avancement des travaux du Comité.

Informations budgétaires\*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2026	2	2	13	41,4	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2027	2	2	13	41,4	-	-	0,5 A ; 0,5 B

\* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.